DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS: Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN. Monsieur Franck COUTY. Madame Léa GUILLET. Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE. Monsieur Olivier Monsieur Frédéric DUBOIS. CADIOT, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING. Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGIGNARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry VANDAELE

DCM n°023/2023 - 3.2.1

Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) secteur Saint Fernand - cession des parcelles de terre cadastrées section AB numéros 47p et 52p - modification de la contenance et du prix forfaitaire du foncier cédé - projet d'avenant au compromis de vente

Rapporteur: Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 064/2022 en date du 29 mars 2022 portant sur la cession des parcelles de terre non bâties cadastrées section AB numéros 47 et 52 à la société NEXITY dans le cadre de l'aménagement de l'Opération d'Aménagement et de Programmation secteur Saint Fernand,

Vu la délibération numéro 110/2022 en date du 24 mai 2022 portant sur le détachement d'une portion de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AB numéro 52p, en cours de cession à la société NEXITY, portion sur laquelle est implanté un point d'apports volontaires,

Considérant la rencontre organisée entre la société NEXITY et la commune le 12 décembre 2022, rencontre ayant pour objet la modification du projet d'aménagement de l'Opération d'Aménagement et de Programmation secteur Saint Fernand entraînant la modification de la superficie du foncier communal à céder à ladite société,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau municipal, réunis le 20 décembre 2022, à la cession des parcelles de terre non bâties cadastrées section AB numéro 47p et 52p pour une contenance estimée entre 45a et 50a au lieu des 80a 35ca prévus, au prix forfaitaire de 100 000,00 euros nets vendeur au lieu de 167 000,00 euros nets vendeur, les frais de bornage en sus,

Il y a lieu de modifier par avenant le compromis de vente signé le 27 juin 2022 entre la commune et la société NEXITY en l'étude notariale de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ.

Un plan permettant de localiser la modification de l'emprise foncière communale à céder à la société NEXITY a été envoyé aux élus par courriel le 11 janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que d'autres constructions pourraient être envisagées sur la partie de cette Opération d'Aménagement et de Programmation non cédée. Il ajoute qu'il est prévu la construction de vingt-six logements sur ce foncier.

Madame RICHARD demande pourquoi il est souhaité la modification de la superficie du foncier cédé. Monsieur le Maire répond que cela permettrait de densifier cet espace destiné à de l'habitat et d'atteindre l'équilibre économique sur cette opération pour la société NEXITY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SUIT l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 20 décembre 2022;
- ACCEPTE la modification de la contenance du foncier cédé à la société NEXITY, à savoir la cession des parcelles de terre non bâties cadastrées section AB numéros 47p et 52p pour une contenance totale estimée entre 45a et 50a, au prix forfaitaire de 100 000,00 euros nets vendeur;
- PREND ACTE que les frais de géomètre relatifs à la modification de la contenance cédée seront pris en charge par la société NEXITY;
- MAINTIENT la cession aux conditions adoptées par délibérations numéros 064/2022 en date du 29 mars 2022 et 110/2022 en date du 24 mai 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au compromis de vente correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 26 janvier 2023

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU Le secrétaire de séance, Thierry VANDAELE





Envoyé en préfecture le 25/01/2023 Reçu en préfecture le 25/01/2023

ID: 044-200078079-20230117-DCM023_2023-DE